



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2025**

**OBJET : VIE ASSOCIATIVE**

61/ Association ' La Cyclofficine '  
Mise à disposition de locaux

### **ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE SEANCE**

Nombre de membres composant le Conseil .....	49
Nombre de Conseillers en exercice .....	47
Présents	31
Absents représentés	5
Absents excusés	5
Absents non excusés	6

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE ONZE DECEMBRE à DIX-HUIT HEURES ET QUARANTE MINUTES, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de M. Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le CINQ DECEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ, conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

### **ETAT DE PRESENCE AU COURS DU CONSEIL**

Les points de l'ordre du jour ont été examinés de la manière suivante : points 20, 52C, 52A, 52B, 1 à 19, 21 à 51, et 53 à 71.

#### **PRESENTS**

M. BOUYSSOU. Maire, Mme BERNARD. MM. RHOUMA. BUCH. Mmes FREIH-BENGABOU, OUDART, CHOUAF. M. PRIEUR. Mme KIROUANE. MM. SPIRO. QUINET. Mme PIERON (jusqu'au vote du point 52B – examiné avant le point 1), MM. GASSAMA (jusqu'au vote du point 37), PECQUEUX (après le vote du secrétaire de séance et jusqu'au vote du point 19), OURABAH-BERTOUT (à partir du point 20 – examiné après le vote du secrétaire de séance – et jusqu'au point 51), adjoints au Maire.

Mmes GILIS, DORRA, M. FAVIER, Mmes LALANDE, BLONDET, MM. KHALED, THOMAS, MALHEIRO, RIEDACKER, LEVRIEN, MASTOURI, Mmes MEDEVILLE, RAER, M. BADI, Mmes BOULKROUN, BOUFALA (jusqu'au vote du point 41), HALLAF-ISAMBERT (jusqu'au vote du point 41), MM. MRAIDI (jusqu'au vote du point 51), AUDEBRAND (à partir du vote du point 20 et jusqu'au vote du point 12), Mme LE FRANC (à partir du vote du point 20 – examiné après le vote du secrétaire de séance), M. AUBRY (à partir du vote du point 20 et jusqu'au vote du point 52C), Mme OUABBAS (à partir du vote du point 52C – examiné après le vote du point 20), M. FOURDRIGNIER (à partir du vote du point 52A – examiné après le vote du point 52C), conseillers municipaux.

#### **ABSENTS REPRESENTES**

Mme LERUCH, adjointe au Maire, représenté par M. PRIEUR  
Mme MANGIN, conseillère municipale, représentée par Méhadée BERNARD  
M. GUESMI, conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI  
M. HARDOUIN, conseiller municipal, représentée par Mme BOULKROUN  
M. OURABAH-BERTOUT, adjoint au Maire, représenté par M. MRAIDI (jusqu'au vote du secrétaire de séance)  
M. AUBRY, conseiller municipal, représenté par Mme LE FRANC (à partir du vote du point 52A)  
Mme PIERON, adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO (à partir du vote du point 1)  
M. AUDEBRAND, conseiller municipal, représentée par Mme OUABBAS (à partir du vote du point 13)  
M. PECQUEUX, adjoint au Maire, représenté par Mme CHOUAF (à partir du vote du point 21)  
M. GASSAMA, adjoint au Maire, représenté par Mme KIROUANE (à partir du vote du point 38)  
Mme HALLAF-ISAMBERT, conseillère municipale, représentée par M. BADI (à partir du point 42)  
Mme BOUFALA, conseillère municipale, représentée par Mme RAER (à partir du point 42)

#### **ABSENTS EXCUSES**

Mme MACALOU, conseillère municipale,  
Mme DIARRA, conseillère municipale,  
M. BAMBA, conseiller municipal,  
M. DANSOKO, conseiller municipal.  
M. PECQUEUX, adjoint au Maire (jusqu'au vote du secrétaire de séance),  
M. MRAIDI, conseiller municipal (à partir du vote du point 53)  
M.OURABAH-BERTOUT, adjoint au Maire (à partir du vote du point 53)

#### **ABSENTS NON-EXCUSES**

Mme KAAOUT, conseillère municipale  
Mme LE FRANC, conseillère municipale (jusqu'au vote du secrétaire de séance)  
M. AUBRY, conseiller municipal (jusqu'au vote du secrétaire de séance)  
M. AUDEBRAND, conseiller municipal (jusqu'au vote du secrétaire de séance)  
Mme OUABBAS, conseillère municipale (jusqu'au vote du point 20 – examiné après le vote du secrétaire de séance),  
M. FOURDRIGNIER, conseiller municipal (jusqu'au vote du point 52C - examiné après le vote du point 20)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales. Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du code précité à l'élection d'un secrétaire.

Mme Méhadée BERNARD ayant réuni la majorité des suffrages est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte,  
(à l'unanimité)



## **VIE ASSOCIATIVE**

61/ Association ' La Cyclofficine '  
Mise à disposition de locaux

### LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2144-3,

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1 à L.2125-6,

considérant que la Ville d'Ivry-sur-Seine mène une politique ambitieuse en matière de mobilités douces, de réemploi, de participation citoyenne et de soutien à l'économie sociale et solidaire,

considérant que l'association Cyclofficine d'Ivry, implantée depuis 2010, contribue à ces objectifs municipaux en développant un atelier d'autoréparation de cycles fondé sur l'entraide, la récupération et la valorisation de matériel, favorisant l'usage du vélo et le réemploi,

considérant que la Commune avait précédemment mis à la disposition de l'association, à titre gracieux, des locaux situés 6 boulevard Brandebourg, conformément à l'intérêt public local que représente cette activité,

considérant que l'association a sollicité le renouvellement de cette mise à disposition afin de poursuivre ses permanences, ses actions de sensibilisation et son rôle dans la promotion de la mobilité active et de l'économie circulaire,

considérant qu'il convient, dès lors, de conclure une nouvelle convention de mise à disposition de locaux avec l'association Cyclofficine d'Ivry,

vu la convention, ci annexée,

### **DELIBERE**

Adopté à l'unanimité

**ARTICLE 1** : APPROUVE le renouvellement de la convention de mise à disposition à titre gracieux des locaux situés 6 boulevard Brandebourg au profit de l'association Cyclofficine d'Ivry, pour la durée et dans les conditions prévues à la convention annexée, et AUTORISE le Maire ou son représentant légal à la signer.

**ARTICLE 2** : PRÉCISE que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux en raison de l'intérêt public local que constitue l'activité de l'association en matière de mobilité durable, de réemploi et d'engagement citoyen.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE  
RECU EN PREFECTURE  
LE

Accusé de réception en préfecture  
094-219400413-20251211-DEL20251211\_61-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2025  
Date de réception préfecture : 19/12/2025

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 19/12/2025